

RUMBA

Rapport environnemental 2024 du DFAE

1^{er} octobre 2024



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction des ressources DR



Résumé

Objectifs de réduction de la période RUMBA 2020-2023 partiellement atteints

Le DFAE s'est fixé pour objectif de réduire de 9% la charge environnementale par équivalent temps plein (UCE/ETP) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) en valeur absolue entre 2020 et 2023. Par rapport à l'année de référence 2020, les UCE/ETP ont diminué de 8%. Ainsi, l'objectif d'une réduction de 9% n'a pas été atteint de justesse. En revanche, les émissions de GES ont baissé de 11% par rapport à l'année de référence. L'objectif en matière d'émissions absolues de GES a donc été atteint.

Les secteurs critiques : les voyages en avion, le chauffage et le papier

En 2023, les émissions de GES du DFAE s'élèvent à 9137 tonnes d'équivalents CO₂ (t d'éq.- CO₂), et sont pour la plupart dues aux voyages en avion (94%). Suivent ensuite par ordre d'importance la consommation de chaleur (3%) et de papier (2%). Les émissions de GES provoquées par les voyages en avion sont causées à 78% par les vols de ligne et à environ 22% par les jets et hélicoptères du Conseil fédéral. En ce qui concerne le chauffage, le gaz naturel est la principale source d'énergie et représente environ 63% des émissions de cette catégorie. Pour ce qui est du papier, ce sont surtout les travaux d'impression externes qui pèsent lourd dans la balance, soit 92%.

Une évolution positive sur le long terme grâce à une multitude de mesures

L'analyse sur le long terme met en évidence une tendance à la baisse des émissions de GES du DFAE, qui ont diminué de 5% depuis 2006. Depuis cette année-là, le département déploie un large éventail de mesures, notamment dans ce domaine de la protection de l'environnement.

Objectifs 2024-2027

Pour la période RUMBA 2024-2027, le DFAE s'est fixé pour objectif de réduire les émissions absolues de GES de 21% au total d'ici 2027 par rapport à 2020. Il maintient donc l'objectif fixé pour la période 2020-2023 et continue à viser une réduction annuelle moyenne de 3% des émissions de GES. Il contribue ainsi à la réalisation des objectifs globaux pour l'ensemble des unités administratives participant à RUMBA.

Mise en œuvre du plan d'action Voyages en avion

Le plan d'action sur les voyages en avion, adopté en 2019 pour l'ensemble de l'administration fédérale, a été appliqué de manière conséquente au DFAE. En 2023, les émissions dues aux voyages en avion affichent une baisse de près de 13% par rapport à leur niveau de 2019. Le volume enregistré est cependant supérieur à celui des années 2020 à 2022, qui ont été fortement marquées par les restrictions de voyages imposées par la pandémie de Covid-19. Les données disponibles permettent néanmoins de dresser un bilan positif de la mise en œuvre et de l'efficacité du plan d'action pour les voyages en avion.

Compte tenu du volume d'émissions de GES liées aux voyages en avion en 2023, le DFAE appliquera, à compter du 1^{er} septembre 2024, la mesure « Economy only » afin de respecter l'objectif fixé par le Conseil fédéral de réduire d'ici 2030 de 30% les émissions des vols en avion par rapport à 2019. Les voyages de service effectués en avion par du personnel du DFAE seront ainsi réalisés en classe « Economy ».

Table des matières

Résumé	2
Indicateurs clés du DFAE en 2024.....	4
1 Introduction.....	5
2 Rétrospective sur les objectifs 2020-2023	6
2.2 Charge environnementale : évolution et résultats	7
2.3 Émissions de gaz à effet de serre – Secteurs critiques.....	8
3 Objectifs 2024–2027	10
4 Évolution à long terme	11
4.1 Évolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2006.....	11
4.2 Mesures clés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre	12
4.3 Plan d'action Voyages en avion.....	13
Table des illustrations	15
Liste des abréviations.....	16

Indicateurs clés du DFAE en 2024

Objectifs pour la période 2020–2023



Émissions de gaz à effet de serre

2023 : 9 137 tonnes d'éq.- CO₂
-11% depuis 2020



Charge environnementale

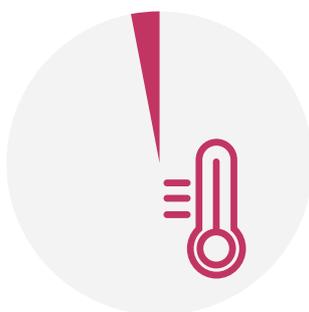
2023 : 4.19 millions d'UCE par ETP
-8% depuis 2020

Émissions de CO₂ par secteur critique



94%

Voyages en avion



3%

Chaleur



2%

Papier

1 Introduction

Ce rapport présente les chiffres relatifs à la charge environnementale et aux émissions de gaz à effet de serre (GES)¹ du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Il comprend également une rétrospective de la période cible RUMBA 2020-2023 ainsi qu'un aperçu de la nouvelle période cible 2024-2027.

Il analyse par ailleurs l'évolution à long terme 2006-2023 et les mesures mises en œuvre, ainsi que le plan d'action Voyages en avion.

Le présent rapport ne contient pas d'informations sur les représentations suisses à l'étranger. Les vols de ligne réservés pour le réseau extérieur par l'intermédiaire de la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) constituent une exception.

¹ Les émissions de GES représentent ici la somme des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et des autres GES (p. ex. le méthane [CH₄] ou le protoxyde d'azote [N₂O]).

2 Rétrospective sur les objectifs 2020-2023

Le DFAE s'est fixé les objectifs suivants pour la période cible 2020-2023 :

- d'ici à 2023, les émissions de GES sont globalement réduites de 9% par rapport à 2020.
→ Cet objectif a été atteint: les émissions de GES ont diminué de 11%.
- d'ici à 2023, la charge environnementale (UCE) par équivalent plein temps (EPT) est globalement réduite de 9% par rapport à 2020.
→ Cet objectif a été manqué de peu: la charge environnementale a diminué de 8%.

2.1 Émissions de gaz à effet de serre : évolution et résultats

Les trois principales sources d'émissions de GES sont les voyages en avion (94%), le chauffage (3%) et la consommation de papier (2%). En 2023, les émissions de GES du DFAE s'élevaient à 9137 tonnes d'éq.-CO₂, soit une hausse de 7% par rapport à l'année précédente. La principale raison est l'augmentation de 7% des émissions GES dues aux voyages en avion.

Néanmoins, les émissions de GES ont diminué de 11% par rapport à l'année de référence 2020². Cela tient principalement à trois domaines : les voyages en avion (-974 t d'éq.-CO₂), le chauffage (-51 t d'éq.-CO₂) et le papier (-88 t d'éq.-CO₂).

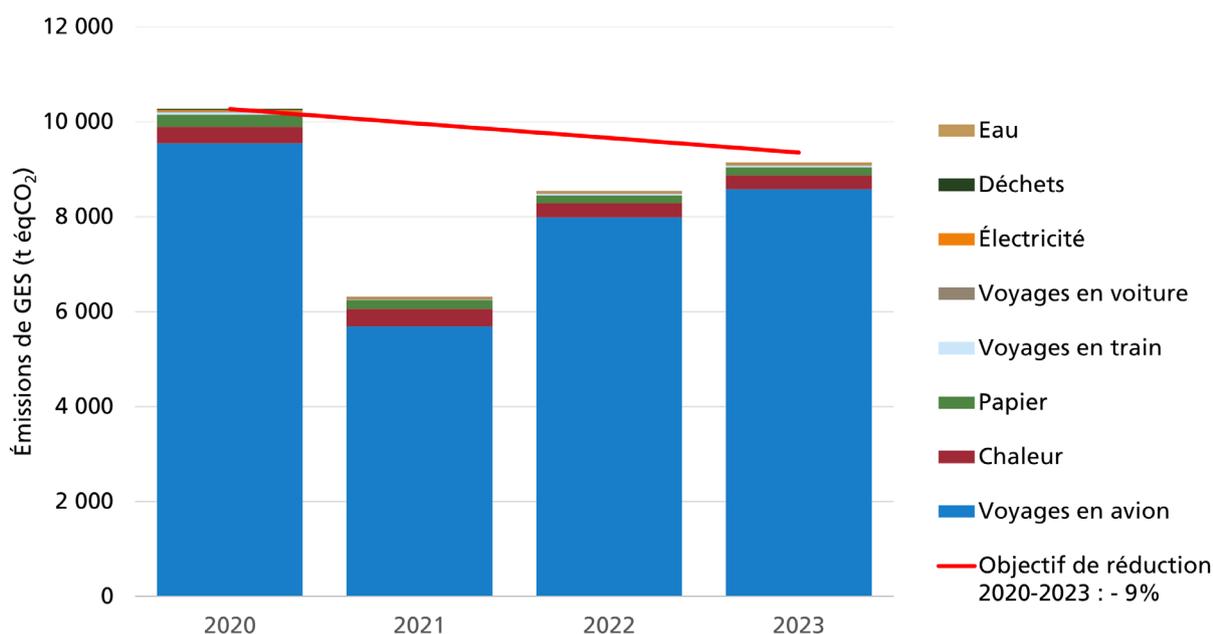


Illustration 1 : évolution des émissions GES du DFAE depuis 2020

² En 2020, la pandémie de Covid-19 a fortement impacté les émissions de l'administration fédérale (notamment en raison de l'obligation de travailler à domicile et de la forte diminution des voyages de service). L'année de référence 2020 utilisée pour le présent calcul des objectifs a donc été prise en compte comme suit, conformément à la décision du Conseil fédéral du 11 décembre 2020. Les données de mesure extrapolées de 2019 servent de base à l'année de référence 2020, en supposant une réduction des émissions de GES de 3 points de pourcentage et une réduction des UCE par ETP de 2,67 points de pourcentage pour 2020. Cela correspond à la réduction nécessaire pour atteindre les objectifs RUMBA d'ici à 2023. Pour les objectifs définis ci-dessus, on se base sur l'année de référence adaptée (2019 extrapolée) et non sur les chiffres réels de 2020.

2.2 Charge environnementale : évolution et résultats

Les trois principales catégories de charges environnementales sont les voyages en avion (85%), la consommation de papier (8%) et le chauffage (3%). En 2023, la charge environnementale du DFAE s'élevait à 4,19 millions d'UCE/ETP³. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 12%. La principale raison en est la hausse de 12% des UCE/ETP au niveau des voyages en avion.

Par rapport à l'année de référence 2020, l'impact environnemental par équivalent temps plein a diminué de 8%.

Les UCE/ETP ont diminué dans les trois domaines critiques par rapport à l'année de référence 2020 :

- La réduction la plus importante a été réalisée dans le domaine de la consommation de papier, avec 32%.
- Dans le domaine du chauffage, les UCE/ETP ont diminué de 11%.
- En ce qui concerne les voyages en avion, la diminution n'est que de 4%. Comme les voyages en avion sont responsables de 85% des UCE/ETP, cette réduction relativement faible a eu un impact important.

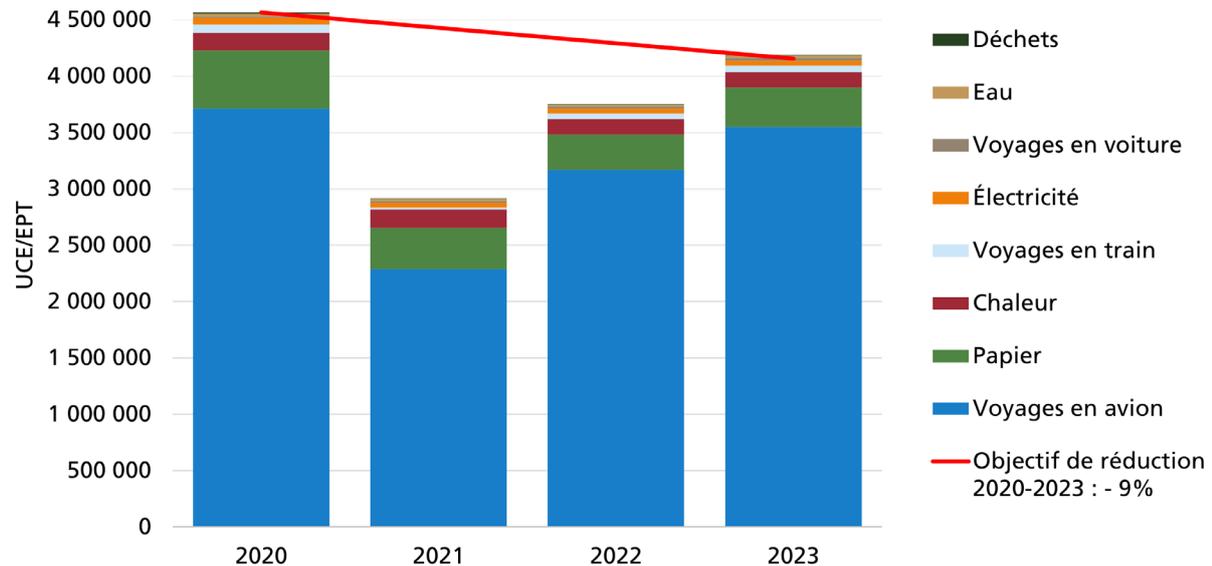


Illustration 2 : évolution de la charge environnementale depuis 2020

³ La charge environnementale est déterminée à l'aide de la méthode de la saturation écologique qui prend en compte un large éventail de nuisances environnementales (p. ex. les émissions dans le sol, l'eau et l'air, les émissions sonores dues aux transports) et les regroupe sous l'indicateur unités de charge environnementale (UCE). Contrairement aux émissions de GES, les UCE prennent en compte des éléments supplémentaires tels que le changement d'affectation des sols, ce qui explique que le papier, par exemple, représente une part plus importante du bilan total en UCE qu'en émissions de GES.

2.3 Émissions de gaz à effet de serre – Secteurs critiques

Les principaux secteurs critiques sont présentés ci-dessous.

2.3.1 Voyages en avion



Avec une part de 94%, les voyages en avion⁴ sont la plus grande source d'émissions de GES et ont généré 8575 d'éq.-CO₂. Sur ce total, 22% des émissions ont été causées par les voyages de service en jet et en hélicoptère du Conseil fédéral et environ 78% par les vols de ligne. Pour ces derniers, les vols long-courriers représentent 75% du total des kilomètres parcourus et des émissions.

Les voyages en avion présentent une réduction des émissions de GES de 10% par rapport à l'année de référence 2020. Les émissions de GES des jets et hélicoptères du Conseil fédéral ont augmenté d'environ 4%, et celles des vols de ligne ont diminué de 14%.

En ce qui concerne les vols réguliers, les vols long-courriers en classe économique ont globalement généré les émissions de GES les plus élevées, avec 2527 t d'éq.-CO₂, suivis par les vols long-courriers en classe affaires, avec 2471 tonnes d'éq.-CO₂. Les émissions de GES des vols long-courriers en classe affaires correspondent à 37% des émissions de tous les vols réguliers, mais ne représentent que 23% de la distance parcourue.

Sur les vols long-courriers en classe économique, le rapport est inversé. Si ces derniers sont responsables de 38% des émissions de GES de l'ensemble des vols réguliers, la distance parcourue correspond à 52% de la distance totale des vols. Cette différence s'explique par le fait que les vols en classe affaires génèrent nettement plus d'émissions que les vols en classe économique. Le chapitre 4.3 consacré au plan d'action Voyages en avion donne plus d'informations sur les voyages en avion.

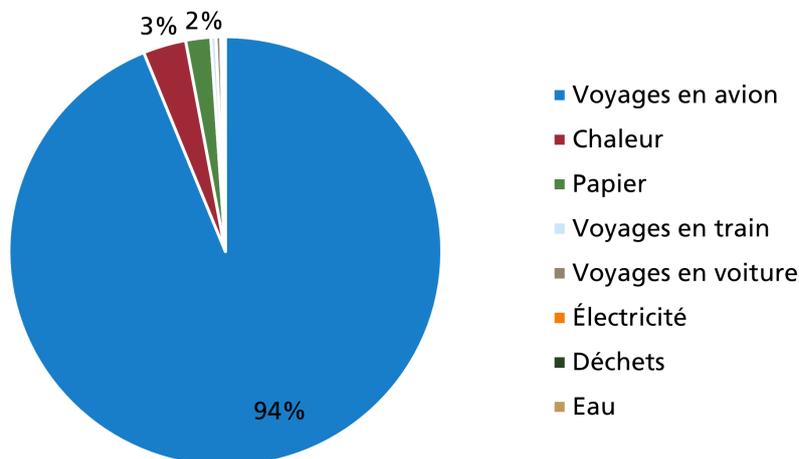


Illustration 3 : sources des émissions de GES du DFAE en 2023

⁴ Ce chiffre comprend les vols effectués par les jets et hélicoptères du Conseil fédéral ainsi que les vols de ligne réservés par la CVC pour la centrale du DFAE et pour le réseau extérieur suisse.

2.3.2 Chauffage



Le chauffage est la deuxième source d'émissions, avec une part de 3%, et a généré 293 t éq.- CO₂ (2,1 GWh) en 2023.

Sur ce total, environ 63% des émissions ont été causées par la consommation de gaz naturel (0,9 GWh) et 37% par la consommation de chauffage à distance (1,2 GWh).

Les émissions de GES dues au chauffage affichent une baisse de près de 15% par rapport à l'année de référence 2020. Les émissions de GES dues au chauffage à distance ont diminué de 14%, et celles dues au gaz naturel de 15%. Cette diminution s'explique notamment par des hivers plus chauds, mais aussi par les initiatives d'économie d'énergie en hiver (p. ex. abaissement de la température ambiante à 20°C).

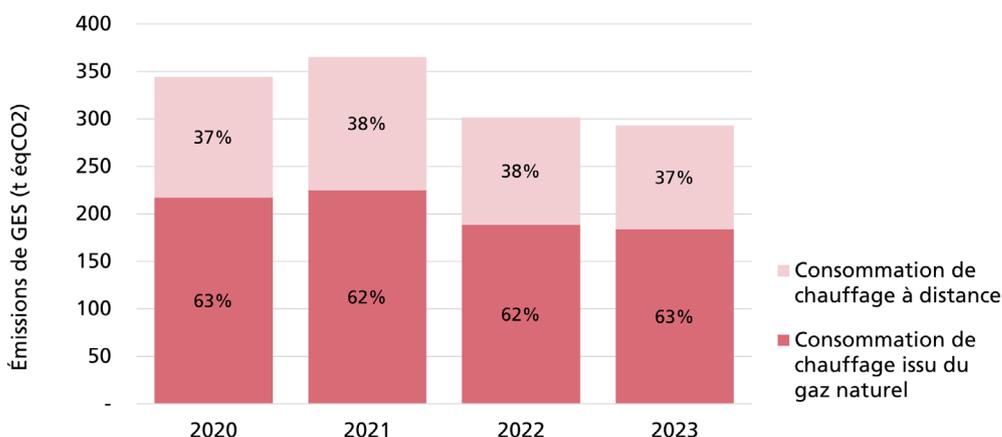


Illustration 4 : évolution des émissions de GES dues au chauffage depuis 2020

2.3.3 Papier



En 2023, la consommation de papier a généré 171 t d'éq.-CO₂, ce qui en fait la troisième source d'émissions la plus importante. Environ 92% des émissions de GES dans le domaine de la consommation de papier sont dues aux mandats d'impression externes.

Le papier de photocopie et les enveloppes ont généré 6% des émissions, le papier hygiénique et les essuie-mains en papier 2%.

Par rapport à l'année de référence 2020, les émissions de GES de la catégorie papier ont diminué de 34%. La principale raison en est la diminution de 26% des émissions de GES des mandats d'impression externes. Les émissions de GES imputables à la consommation de papier de photocopie et d'enveloppes ont diminué de 63%, contre 81% pour le papier hygiénique et les essuie-mains en papier.

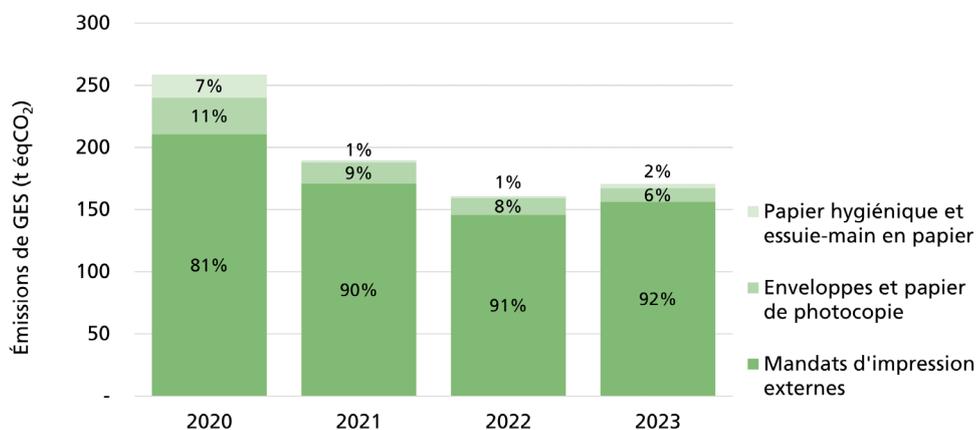


Illustration 5 : évolution des émissions de GES dues à la consommation de papier depuis 2020

3 Objectifs 2024–2027

Pour la période RUMBA 2024-2027, le Conseil fédéral a adopté les objectifs globaux suivants pour l'ensemble des unités administratives participant à RUMBA :

- Les émissions absolues de GES seront globalement réduites de 24% d'ici 2027 par rapport à 2020, et les émissions de GES restantes seront entièrement compensées au moyen de certificats internationaux.
- La charge environnementale par équivalent temps plein sera globalement réduite de 21% d'ici 2027 par rapport à 2020.

Ces objectifs ont été alignés sur ceux du train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale (objectif -50% 2006-2030), du plan d'action Voyages en avion (objectif -30% 2019-2030) et de l'Accord de Paris⁵. Chaque département doit apporter sa contribution à la réalisation de ces objectifs.

Le DFAE s'est fixé l'objectif suivant pour la période RUMBA 2024-2027 :

- Les émissions absolues de GES seront globalement réduites de 21% d'ici 2027 par rapport à 2020.

Le DFAE maintient donc l'objectif défini pour la période 2020-2023 et continue de viser une réduction annuelle moyenne de 3% des émissions de GES, comme le prévoit le plan d'action du Conseil fédéral sur les voyages en avion.

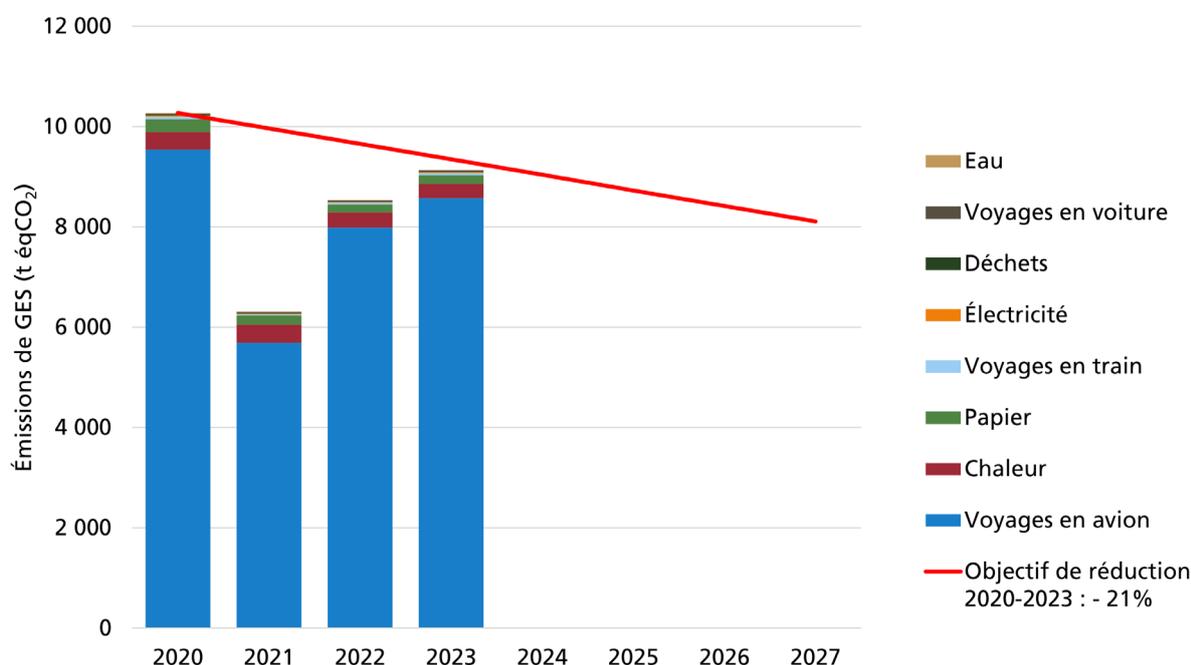


Illustration 6 : trajectoire cible du DFAE entre 2020 et 2027

⁵ L'Accord de Paris (bafu.admin.ch)

4 Évolution à long terme

4.1 Évolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2006

Par rapport à 2006, le DFAE a diminué ses émissions de GES de 5% en 2023. Cette évolution se traduit par une réduction absolue de 504 tonnes d'éq.- CO₂.

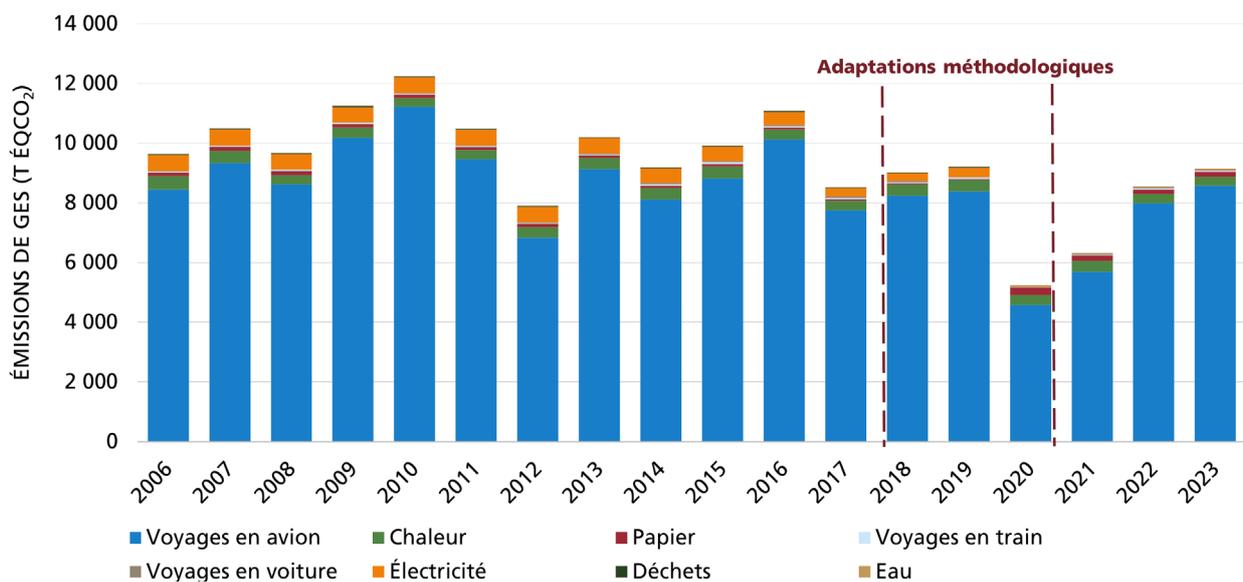


Illustration 7 : évolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2006⁶

⁶ L'importante baisse enregistrée entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la pandémie de Covid-19. Depuis, on observe un rapprochement avec le niveau d'émissions d'avant la pandémie. D'autre part, à partir de 2020, ce n'est plus le mix électrique suisse qui a été pris en compte pour le calcul de la charge environnementale, mais l'achat d'électricité renouvelable (majoritairement hydroélectrique). D'autres adaptations méthodologiques en 2017 et 2020, comme la saisie des vols effectués par les jets et hélicoptères du Conseil fédéral ou l'intégration de la consommation de papier occasionnée par des travaux d'impression externes, entraînent des différences par rapport aux périodes RUMBA précédentes, raison pour laquelle les chiffres ne peuvent pas être comparés de manière absolue.

4.2 Mesures clés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La tendance à la baisse des émissions de GES est le fruit des efforts du DFAE, qui a pris diverses mesures depuis 2006 pour réduire les émissions de GES. Ce chapitre met en lumière les mesures les plus pertinentes actuellement et ayant le plus d'impact dans chacun des trois secteurs critiques. Une distinction est faite selon qu'il s'agit d'une mesure déjà mise en œuvre (✓), récurrente (🔄) ou planifiée (📅).

4.4.1 Voyages en avion

Les mesures dans le domaine des voyages aériens, premier secteur critique, revêtent une grande importance pour le DFAE.

Mesure	Description
🔄 Objectif de réduction annuel	Pour les vols réservés via la CVC, le DFAE vise depuis 2020 une réduction annuelle moyenne de son empreinte carbone de 3% par rapport à 2019.
🔄 Monitoring	Le DFAE assure un suivi régulier des données de vol.
✓ Economy only	Le personnel de la DDC (1.2022), de la Direction consulaire (6.2023) et de la Direction des ressources (1.2024) voyagent en général uniquement en classe Economy.
📅 Economy only dans tout le DFAE	Depuis le 01.09.2024, tout le personnel du DFAE voyage, en principe, uniquement en classe Economy.

4.4.2 Chauffage

Le chauffage est le deuxième secteur critique pour le DFAE.

Mesure	Description
✓ Adaptation de la température ambiante	La température de la pièce a été réglée de manière fixe à 20°C durant la journée.

4.4.3 Papier

La consommation de papier est le troisième poste en matière d'émissions pour le DFAE.

Mesure	Description
✓ Digital first	Pour certaines publications internes, seuls quelques exemplaires sont encore distribués. Le DFAE priorise les supports numériques.
✓ Introduction de l'impression sécurisée	L'impression sécurisée a été introduite sur tous les sites du DFAE en Suisse en 2021.

Plateforme durabilité du DFAE

Le personnel du DFAE est régulièrement sensibilisé à la question du développement durable, notamment par l'intermédiaire de la Plateforme durabilité du DFAE lancée en décembre 2022. En constante évolution, cette plateforme offre à la centrale du DFAE et au réseau extérieur de la Suisse un espace d'échange et d'information et permet d'accéder à des instruments visant à promouvoir une utilisation économique des ressources conformément aux objectifs de la stratégie de politique extérieure 2020-2023 et de l'Agenda 2030.

Vous trouverez [ici](#) les principaux jalons du DFAE en matière de durabilité. Cette page sera actualisée périodiquement.



Ou scannez ce code QR

4.3 Plan d'action Voyages en avion

L'un des premiers effets de la mise en œuvre du train de mesures sur le climat a été l'adoption par le Conseil fédéral, en décembre 2019, du plan d'action Voyages en avion. Celui-ci prescrit une réduction de 30% des émissions de GES de l'administration fédérale (hors DDPS) dues aux voyages en avion entre 2019 et 2030.

L'importante baisse enregistrée entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la pandémie de Covid-19. Depuis, on observe un rapprochement avec le niveau d'émissions d'avant la pandémie.

En 2023, les émissions de GES du DFAE pour les voyages en avion sont toujours en deçà de la trajectoire cible, mais de 2 points de pourcentage seulement. Pour réaliser l'objectif du Conseil fédéral, le DFAE devra probablement prendre des mesures ciblées afin de réduire les émissions de GES dues aux voyages en avion.

En 2023, les émissions de GES dues aux voyages en avion au DFAE s'élevaient à 8575 t d'éq.-CO₂, soit une diminution de 13% par rapport à 2019.

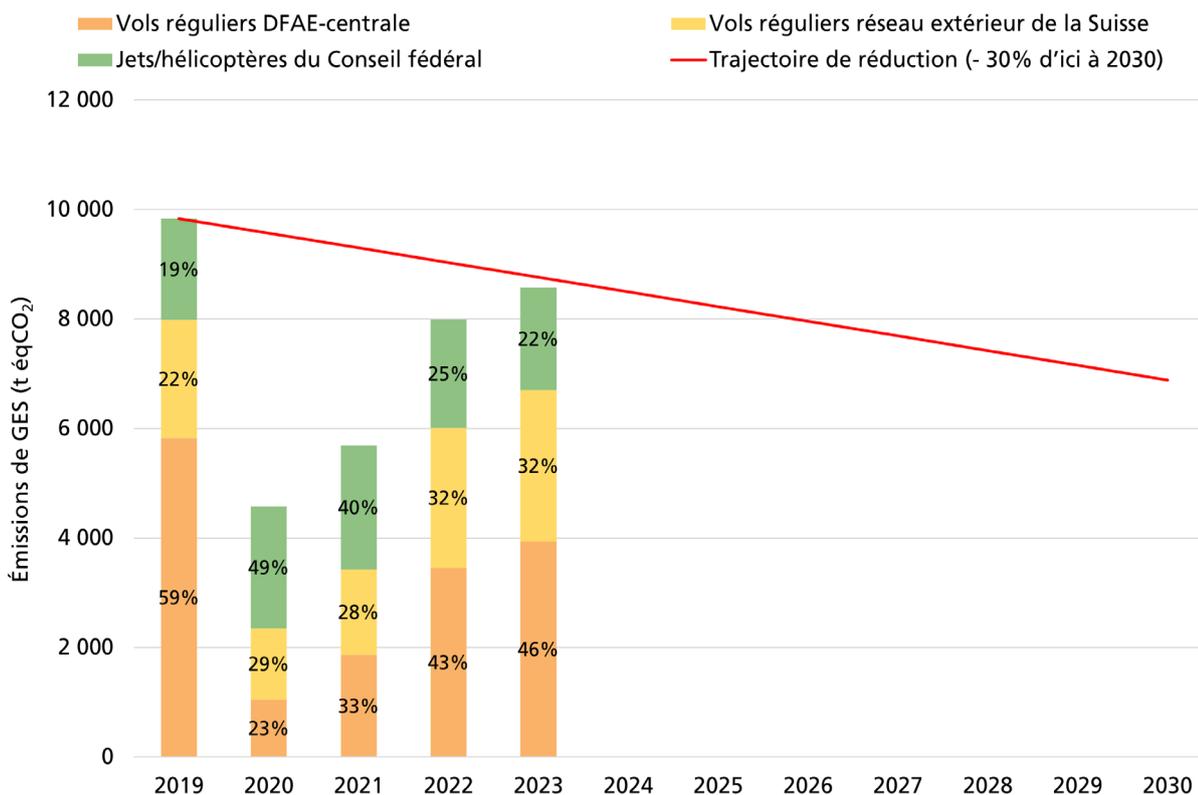


Illustration 8 : évolution des émissions de GES du DFAE liées aux voyages en avion depuis 2019

Dans la suite de ce chapitre, nous analyserons plus en détail les mesures du plan d'action sur les voyages en avion et l'état actuel de leur mise en œuvre.

4.3.1 Délégation réduites



La mesure visant à réduire la taille des délégations lors des conférences internationales est appliquée de manière conséquente au DFAE. En moyenne, la taille des délégations au DFAE était de 1,19 personne par délégation (2022 : 1,23 ; 2021 : 1,33). Sur un total de 2834 délégations, 362 (13%) étaient composées de plus d'une personne en 2023.

4.3.2 Téléconférences et vidéoconférences



Avec l'apparition de la pandémie de Covid-19 et l'existence de télétravail qui en a résulté, ainsi que l'introduction de systèmes de vidéoconférence et de téléconférence, le nombre de conférences téléphoniques et de vidéoconférences a fortement augmenté. En 2019, l'administration fédérale comptait encore entre 6000 et 8000 conférences téléphoniques ou vidéoconférences par mois. En 2023, on en comptait déjà entre 75 000 et 110 000. Ce chiffre a tendance à augmenter d'année en année. Les données disponibles actuellement ne permettent pas de dégager des statistiques au niveau départemental.

4.3.3 Le train au lieu de l'avion



La CVC a défini, en collaboration avec l'OPER⁷, les destinations à rejoindre en train. Le personnel du DFAE respecte les consignes et utilise le train pour ces destinations. Au total, 640 370 km ont été parcourus en train à l'étranger en 2023, ce qui représente une augmentation de 22% par rapport à 2022 (525 989 km). Par rapport à 2021, l'augmentation est même de 148% (257 805 km). Cette évolution positive montre que le personnel du DFAE respecte les consignes. À la Direction du droit international public, un voyage doit durer plus de 12 heures en train pour que le recours à l'avion soit autorisé.

4.3.4 Le train au lieu de l'avion



La part de vols en classe affaires est de zéro pourcent pour les vols court et moyen-courriers conformément aux prescriptions en vigueur. Pour les vols long-courriers, la proportion est de 29%. Ces chiffres montrent que le DFAE respecte les dispositions du plan d'action sur les voyages aériens adopté par le Conseil fédéral.

Le potentiel de réduction de ces règles fédérales étant épuisé, seules des actions volontaires permettront une diminution additionnelle des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, depuis 2023, deux directions du DFAE n'autorisent que les vols en classe économique, quelle que soit la durée du voyage. Cette mesure, intitulée « Economy only », sera étendue à l'ensemble du DFAE à compter du 1^{er} septembre 2024.

⁷ [Voyages de service en train plutôt qu'en avion \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

Table des illustrations

Illustration 1: évolution des émissions GES du DFAE depuis 2020	6
Illustration 2: évolution de la charge environnementale depuis 2020	7
Illustration 3: sources des émissions de GES du DFAE en 2023	8
Illustration 4: évolution des émissions de GES dues au chauffage depuis 2020	9
Illustration 5: évolution des émissions de GES dues à la consommation de papier depuis 2020	9
Illustration 6: trajectoire cible du DFAE entre 2020 et 2027	10
Illustration 7: évolution des émissions de GES depuis 2006	11
Illustration 8: évolution des émissions de GES du DFAE liées aux voyages en avion depuis 2019	13

Liste des abréviations

CVC	Centrale des voyages de la Confédération
CO₂	dioxyde de carbone
éq.-CO₂	équivalents CO ₂
EPT	équivalent temps plein
GES	gaz à effet de serre
km	kilomètre
RUMBA	gestion des ressources et management environnemental de l'administration fédérale
t	tonne(s)
UCE	unités(s) de charge écologique

Impressum

Auteurs

Service spécialisé RUMBA, Secrétariat général du DETEC
Conseil spécialisé RUMBA, Swiss Climate SA
Direction des ressources, DFAE

Contact

Directions des ressources, DFAE : dr.rumba@eda.admin.ch

Date de publication

Octobre 2024

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand, français, italien et anglais.
Elle peut être consultée sur : www.rumba.admin.ch.